



Maison de l'Enfance - UAPE
Rue de Bellevie 8
2822 Courroux JU
032 422 44 36
uape@courroux.ch
www.courroux.ch / www.courcelon.ch

Règlement de la Maison de l'enfance Site de l'UAPE

Chers parents, pour que le séjour de votre enfant au sein de la Maison de l'enfance soit le plus agréable possible, nous vous prions de prendre connaissance des différentes informations suivantes :

1. Généralités

L'unité d'accueil pour écoliers « Les Loups Garous » (UAPE), est une institution qui accueille des enfants âgés de 4 à 12 ans. L'équipe éducative assure un encadrement de qualité et travaille également en relation avec les services suivants :

- Le S.E.I (Service Educatif Itinérant)
- L'A.E.M.O (Action Educative en Milieu Ouvert)
- L'ORME (Orientation et Réflexion en Matière de Maltraitance des Enfants)
- S.A.S (Service de l'action sociale)
- Ecoles enfantines et primaires de Courroux-Courcelon

2. Admission

Nous vous remercions de transmettre à la direction les documents suivants :

- Une attestation d'assurance maladie
- Une attestation d'assurance accident
- Une copie du carnet de vaccination de votre enfant
- Tous documents relatifs à l'enfant dont l'institution doit être avertie (situation familiale particulière « décision d'un tribunal, mesure d'éloignement ») et qui peuvent influencer la prise en charge de l'enfant sont à remettre sans délai à la direction. La municipalité de Courroux et la direction de l'institution ne pourront pas être tenues responsables en cas de non-communication de ces informations.



3. Fréquentation minimale

Afin de garantir une prise en charge pédagogique adéquate, il est demandé une fréquentation au sein de l'UAPE de deux périodes minimales par semaine.

4. Modification et résiliation de la convention

Tout changement familial, professionnel ou financier survenant dans la famille pouvant influencer le montant du barème doit être annoncé à la direction. Ces changements entraînent en principe une modification de la convention.

En ce qui concerne les résiliations d'abonnement, sauf cas exceptionnels (par ex. déménagement, changement d'horaire de travail) pour lesquels le Conseil communal statue sur présentation d'une lettre dûment motivée, les dédites, présentées par écrit, prennent effet deux fois dans l'année, soit pour fin juillet et fin décembre.¹

La résiliation de l'inscription de l'enfant doit être annoncée par écrit, trente jours à l'avance pour la fin du mois de **juillet** ou de **décembre** à la direction de l'établissement.

5. Changement de fréquentation

Nous vous demandons de vous référer au courrier de la commune, transmis lors du premier entretien. Pour rappel, la convention de placement peut être modifiée une fois par année, aux quatre périodes fixées par le courrier susmentionné. Rappel ci-dessous.

*Nous attirons votre attention sur les changements de fréquentation qui prennent effet à quatre périodes bien précises dans l'année, **1^{er} janvier, 1^{er} avril, 10 juillet, 1^{er} octobre de chaque année.** En dehors des périodes mentionnées ci-dessus aucun changement d'abonnement ne peut avoir lieu.²*

6. Horaires

Le site de l'UAPE est ouvert du lundi ou vendredi de 6h30 à 19h00. Nous vous demandons de respecter les heures d'ouvertures et de fermetures pour le bien-être de l'enfant, mais aussi pour l'organisation de l'équipe. De plus, il est important, pour notre organisation institutionnelle, de respecter l'horaire figurant sur le contrat. Si un changement devait survenir, il est important de prendre contact avec la direction.

¹ Consigne d'application de l'arrêté JU n*532 du 10 décembre 2013

² Consigne d'application de l'arrêté JU n*532 du 10 décembre 2013



6.1 Tranches horaires UAPE :

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Arrivée le matin : | 6h30 - 8h15 |
| Arrivée / Départ avant le dîner : | 11h45 - 12h00 |
| Arrivée / Départ après le dîner : | 13h00 - 14h00 |
| Départ en fin de journée : | 16h30 - 18h45 |

6.2 Horaires école :

Pour notre organisation, nous vous demandons de nous communiquer les diverses informations suivantes :

- Le nom de l'enseignant de votre enfant
- Chaque année, l'horaire d'école de votre enfant
- Activités particulières de l'école (ex : piscine, patinoire, etc.)
- Si nécessaire : l'inscription à divers cours annexes
- Si nécessaire : l'inscription aux devoirs surveillés

Nous vous rappelons que l'école ne nous transmet pas ces différentes informations, nous vous remercions de nous les transmettre dès que possible afin que l'équipe éducative puisse s'organiser.

7. Absences

Il est important de nous informer de toute absence et modifications de présence quotidienne de votre enfant. De plus, lorsque votre enfant est malade nous vous demandons de nous avertir quotidiennement de son absence.

8. Vacances scolaires

Selon le forfait de 37 ou 45 semaines que vous avez choisi, votre enfant sera présent ou absent durant les vacances scolaires.

Pour le forfait de 45 semaines, nous vous demandons de nous indiquer le plus rapidement possible mais au plus tard une semaine auparavant (5 jours ouvrables) toute absence de votre enfant. Ceci étant, pour l'organisation des groupes afin de pouvoir faire des sorties avec les enfants.



Pour le forfait de 37 semaines, des dépannages peuvent être acceptés sous réserve de disponibilités dans le groupe avec une majoration de 20 pourcent.

Chez les écoliers, des dépannages durant les périodes de l'école sont automatiquement ajoutés.

9. Maladies

Pour le bien-être de votre enfant ainsi que pour protéger les autres, nous pouvons refuser un enfant présentant des symptômes de maladie.

L'éducateur du groupe peut vous demander de venir chercher l'enfant s'il juge que son état de santé l'exige. Dès qu'un enfant présente un état fébrile, l'équipe éducative prévient le parent, leur demande s'il faut administrer un médicament et leur demande de s'organiser dans les plus brefs délais pour venir chercher leur enfant si cela lui semble nécessaire.

Si les parents ne sont pas joignables, l'équipe éducative se réserve le droit d'administrer à l'enfant, dès 39°C, un médicament tout en se référant à son dossier.

Si votre enfant doit bénéficier d'un traitement médical, il est important de transmettre à l'équipe éducative les médicaments qui doivent lui être administrés, avec les notes et indications relatives à la posologie.

En cas d'allergies, les éducateurs se réservent également le droit d'administrer un anti-histaminique.

10. Dépannages

Si le groupe n'est pas au complet et dans la mesure du possible, nous acceptons les demandes de dépannages pour les moments où l'enfant n'est pas inscrit.

11. Photos

Dans le cadre de l'institution, (fêtes, activités, réunions de parents, etc.), il est possible que votre enfant figure sur des photos ou films vidéos. Nous vous demandons de veiller à en faire un usage privé et de ne pas les divulguer sur internet.

Il est possible également, lors d'anniversaires ou autres, que l'enfant prenne son propre appareil photo.



Le personnel éducatif peut également faire des photos des enfants et les afficher dans l'institution afin de montrer aux parents les différentes activités qu'ils font. Les photos peuvent également être envoyées par mail aux parents qui les désirent.

12. Arrivée de l'enfant

L'enfant est préparé au vestiaire, il est accompagné jusque dans son groupe où il est accueilli par un éducateur. Nous vous demandons de nous transmettre toutes les informations nécessaires quant à la prise en charge de votre enfant ainsi que l'heure et la personne qui viendra le chercher.

13. Départ de l'enfant

Nous vous rendons attentifs à l'importance d'informer l'éducateur à l'heure où vous venez chercher votre enfant. Celui-ci est placé sous votre responsabilité dès le moment où il quitte la salle de vie. Un retour sur le moment passé au sein de l'institution vous sera restitué lors de votre arrivée. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins concernant ce moment.

Pour les enfants arrivant seuls à l'UAPE, l'équipe éducative part du principe que ceux-ci quitteront l'institution le soir avec les parents et non seuls. Si une autre personne devait venir le rechercher, nous vous prions de prévenir l'équipe. Si cela n'a pas été fait, l'équipe éducative pourra vous appeler avant tout départ d'enfants.

Nous vous précisons également que les départs doivent avoir lieu avec une personne de 18 ans révolus. Si une personne mineure a été désignée et annoncée par la famille pour venir chercher l'enfant, une décharge signée sera demandée aux parents.

Si l'enfant quitte l'établissement seul (depuis la 3^{ème} Harmos), l'équipe éducative doit également en être informée. De plus, un contact entre la personne de référence de l'enfant et chaque famille doit avoir lieu régulièrement. Celui-ci sera défini lors du premier entretien. Le but est de conserver un lien UAPE – famille et permettre une communication appropriée.

Pour les enfants de 1^{ère} et de 2^{ème} HarmoS quittant seul l'UAPE, une décharge écrite et signée est demandée aux parents.



14. Vie en collectivité

La vie en collectivité peut parfois occasionner certains désagréments. En effet, la direction et le personnel éducatif tiennent à souligner qu'ils ne peuvent pas toujours éviter certains incidents : chutes, morsures, griffures, bagarres, perte d'objets personnels, dommages vestimentaires, etc. Toutefois, nous aurons toujours le souci de vous informer de ce type de problème et chercherons, dans la mesure de nos possibilités, à les éviter et à trouver des solutions.

En cas de dommage au matériel (de l'enfant ou de l'UAPE), il pourra être demandé une participation financière ou un remplacement de ce qui a été détérioré à l'enfant et à sa famille.

Les jeux personnels ne sont pas autorisés dans l'UAPE. Toutefois, des exceptions peuvent avoir lieu si l'équipe éducative le juge adéquat.

15. Matériel de l'enfant

Pour le bien-être de votre enfant, l'équipe éducative a besoin que vous ameniez :

- Des habits de rechange, en quantité suffisante et qui soient adaptés aux saisons. En été, une casquette ou un chapeau et un maillot de bain ; en hiver, le nécessaire pour la neige ;
- Des pantoufles avec le prénom de votre enfant ;
- Si besoin : les médicaments spécifiques à votre enfant ;
- Si nécessaire : son doudou ;
- De la crème solaire : l'équipe éducative se réserve le droit d'appliquer la crème solaire de l'institution en cas de besoin. Il est donc important de nous indiquer les éventuelles allergies.

16. Transports

Durant l'année, les enfants sont amenés à participer à des activités qui se déroulent à l'extérieur de l'institution et à utiliser parfois les moyens de transports tels que le bus ou le train. En inscrivant votre enfant, vous l'autorisez à participer à ces activités extérieures.



17. Alimentation

L'institution tient compte des régimes alimentaires médicaux et religieux. Toutefois, elle se réserve le droit de demander aux familles de fournir les laits ou les repas préparés. Si votre enfant suit un régime alimentaire particulier, merci d'en discuter avec l'éducateur référent de votre enfant. Nous pourrions par la suite vous demander de nous faire une liste par écrit des particularités de votre enfant afin de faciliter le travail de l'équipe éducative et de cuisine. Il est important de nous informer de tous changements en cas de régimes particuliers ou d'allergies.

Il est possible, lors d'événements particuliers (fêtes, vacances scolaires, etc.), que l'enfant ait accès à des boissons sucrées ou des sucreries.

18. Trajets d'école

L'équipe assure les trajets des enfants de 1^{ère} et 2^{ème} HarmoS selon les horaires usuels. Il est important de nous informer de toutes modifications d'horaires le plus rapidement possible afin que l'équipe éducative puisse s'organiser et assurer ces trajets (dans la mesure du possible).

Pour les enfants de 2^{ème} HarmoS, une planification est prévue durant l'année scolaire afin de préparer les enfants aux trajets effectués seul. Un courrier est envoyé courant novembre aux parents concernés expliquant la démarche et les périodes. Les personnes en formation sont également habilitées, avec l'accord des éducateurs, à faire les trajets d'école.

Les enfants dès la 3^{ème} HarmoS font les trajets UAPE – école sans accompagnement, sous votre responsabilité, comme les autres élèves qui se rendent de leur domicile à l'école. En cas de retard de l'enfant de plus de 10 minutes, les éducateurs appellent les parents pour les informer. Les enfants sont envoyés à l'école à 8h05 le matin et 13h20 l'après-midi.

19. Sorties

L'équipe éducative, en cas de sorties particulières, peut se permettre de demander une participation financière aux parents.



20. Autonomie

L'équipe éducative donne à l'enfant la possibilité de pouvoir « jouer » sans la présence directe d'un adulte dans les salles et à l'extérieur du bâtiment. Elle évalue les situations en fonction de l'âge de l'enfant, de ses compétences et des dangers. Elle est néanmoins toujours à proximité de l'enfant en cas de besoin.

21. Sanctions

En cas de comportements non adaptés dans le lieu d'accueil de la part de l'enfant et en dernier recours, il est possible que l'équipe éducative exclut l'enfant du lieu d'accueil pendant un temps donné.

22. Médias

Dans certaines situations particulières, des projections de films ou des jeux sur ordinateur pourront être proposés à l'enfant.

23. Devoirs

L'équipe éducative propose un temps et un espace pour les devoirs des enfants. Elle tient compte des demandes des familles, mais n'est en aucun cas responsable de la qualité de ceux-ci.

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} août 2021.

Au Nom du Conseil communal

Maison de l'Enfance de Courroux

Le Président
Philippe Membrez

La Secrétaire
Sandrine Imbriani

Le Directeur
Axel Samboit



COUPON A RENDRE A LA DIRECTION

À l'occasion de l'inscription de notre(s) enfant(s) :

- ⇒
- ⇒
- ⇒
- ⇒

Nous, soussignés, déclarons avoir pris connaissance et être en accord avec le règlement du site de l'UAPE « Les Loups Garous » de la Maison de l'enfance de Courroux, et nous nous engageons à le respecter.

Date et Lieu :

Signatures autorisées :
